

**JYN INFO CONSEIL**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 500 000 euros**  
**Siège social : 18-20 rue Pasteur**  
**94270 LE KREMLIN-BICETRE**  
**488 262 239 RCS CRETEIL**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11/12/2024**

Le mercredi onze décembre deux mille vingt-quatre, à quinze heures, les associés de la Société JYN INFO CONSEIL se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yassar NAKOULA, représentant Y&J Holding, Présidente de la Société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 500 000 actions.

Le Président de Séance constate que le quorum prévu par les dispositions statutaires est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport de la Présidente ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- le texte des projets de résolution proposées par la Présidente à l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification permanente de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article « Exercice social » des statuts.

Le Président de séance donne lecture du rapport de la Présidente et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met aux voix l'unique résolution inscrite à l'ordre du jour.

**PREMIÈRE RESOLUTION – MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE  
L'EXERCICE SOCIAL**

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 janvier de chaque année, à compter de ce jour.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 13 mois, jusqu'au 31 janvier 2025.

En conséquence, l'article 15 des statuts est modifié comme suit :

**« ARTICLE 15 – EXERCICE SOCIAL**

*Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1<sup>er</sup> février d'une année civile, pour se terminer le 31 janvier de l'année suivante. ».*

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

**La Présidente**  
**la société Y&J Holding**  
*représentée par M. Yassar NAKOULA*

DocuSigned by:  
*Yassar NAKOULA*  
F55A2445F16D42A...